



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE D'AGENT DE SURETE AEROPORTUAIRE

Niveau IV

VERSION : 2019

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE.....	3
1.1. Définition de l'emploi type.....	3
1.2. Références de la certification.....	3
2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES.....	4
3. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION.....	5
3.1. Modalités d'accès à la formation.....	5
3.1.1. Prérequis d'accès à la formation.....	5
3.1.2. Dispense de formation.....	5
3.2. Conditions et modalités d'accès à la certification.....	5
3.2.1. Accès suite à un parcours continu de formation.....	5
3.2.2. Accès suite à un parcours de formation dans le cadre d'un cumul de CPU.....	5
3.2.3. Accès par la VAE.....	6
3.2.4. Accès aux personnes en situation de handicap.....	6
3.2.5. Mesures transitoires.....	6
3.2.6. Equivalences.....	6
4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS.....	7
4.1. Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours de formation.....	7
4.1.1. Questionnaires professionnels.....	7
4.1.2. Epreuve de mise en situation professionnelle.....	8
4.1.3. Entretien avec le jury.....	8
4.2. Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours discontinu ou d'une validation partielle.....	9
4.3. Modalités d'évaluation des candidats VAE.....	11
4.4. Synthèse des modalités d'évaluation.....	12
5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES.....	14
5.1. Composition du jury.....	14
5.2. Conditions particulières de surveillance et de confidentialité des épreuves.....	14
5.3. Plateau technique.....	14
5.4. Aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap.....	16
6. Conditions de délivrance de la certification.....	17
7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE.....	18
8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL (2016).....	22

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'agent de sûreté aéroportuaire est chargé, dans le respect de la réglementation, d'assurer le contrôle des passagers, des équipages et des personnels de l'aéroport ainsi que de leurs bagages et leurs effets personnels. Dans le cadre de sa mission, il peut être amené à réaliser des palpations de sûreté sur les passagers. Pour l'exercice de son métier, l'agent utilise des matériels de détection spécifiques. Il réalise un contrôle des bagages et doit être en capacité de prendre une décision quant à la validation de ceux-ci et le cas échéant procéder à leurs fouilles. Il vérifie à la sortie des équipements de contrôle que les passagers reprennent bien leurs bagages et effets personnels. L'agent assure aussi le contrôle et/ou l'inspection filtrage de tout bien, produit ou marchandise entrant dans la zone sûreté à accès réglementé de l'aéroport. L'agent de sûreté aéroportuaire assure l'intégrité des lieux et matériels, leur surveillance et réalise des patrouilles côté piste de l'aéroport. Il peut être amené à prendre des initiatives pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Fiche ROME	:	K 2503 – Sécurité et Surveillance Privées
Code NSF	:	344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes
Formacode®	:	42822 Surveillance protection gardiennage
Niveau de Qualification	:	IV ²

² Nomenclature de 1969

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme d'agent de sûreté aéroportuaire est composé de deux (2) certificats professionnels unitaires (CPU) qui valident les compétences suivantes :

CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE	COMPETENCES VALIDEES
<p>CPU 1</p> <p>Prévenir des actes de malveillance et de négligence et assurer le secours et l'assistance aux personnes.</p>	<p>C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité</p> <p>C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens</p> <p>C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte</p>
<p>CPU 2</p> <p>Assurer le contrôle des passagers, des équipages et des personnels de l'aéroport ainsi que des bagages et des effets personnels et la surveillance de la zone sûreté à accès réglementé de l'aéroport.</p>	<p>C4 Inspecter et filtrer des personnes</p> <p>C5 Inspecter et filtrer des bagages de cabine, des articles transportés, et des bagages de soutes</p> <p>C6 Inspecter, filtrer et réaliser un contrôle de sûreté du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport</p> <p>C7 Inspecter les véhicules entrant dans la zone aéroportuaire</p> <p>C8 Contrôler les accès à un aéroport et réaliser les opérations de surveillance et de patrouille</p>

3. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION

3.1. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

3.1.1. Prérequis d'accès à la formation

La formation préparant au diplôme d'« Agent de Sûreté Aéroportuaire » est accessible aux personnes :

- ayant une autorisation préalable d'accès à la formation délivrée par le CNAPS, tel que défini à l'article L612-22 ou l'autorisation provisoire, tel que défini à l'article L612-23 d'exercice délivrée par le CNAPS,
- répondant aux exigences de l'article 11-1-2 de l'annexe de l'arrêté modifié du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,
- répondant aux exigences de l'article L6342-4 du code des transports.

L'organisme de formation habilité communiquera à l'autorité certificatrice, deux semaines avant le début de la formation, la liste des stagiaires accompagnée d'une copie des autorisations ci-dessus.

3.1.2. Dispense de formation

Sont reconnus avoir le CPU 1 et à ce titre sont dispensés de formation sur le CPU 1 du diplôme d'ASA, les candidats titulaires :

- du diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'ASPQ,
- d'un diplôme de la Nouvelle-Calédonie des métiers de la sécurité privée, dont un ou plusieurs CPU a le même contenu que le CPU 1 du diplôme d'ASA,
- d'une certification professionnelle inscrite au RNCP dont une ou plusieurs composantes a le même contenu que celui du CPU 1 du diplôme d'ASA.

Les candidats souhaitant bénéficier d'une dispense adressent une demande écrite à l'autorité certificatrice avant l'entrée en formation.

3.2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme d'« Agent de Sûreté Aéroportuaire » est accessible :

- suite à un parcours de formation préparant à l'ensemble des certificats professionnels unitaires (CPU),
- dans le cadre d'un cumul de CPU sanctionné par un examen final
- dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le candidat fournira avant la date d'examen :

- selon le cas, une copie de son autorisation préalable d'accès à la formation, son autorisation provisoire d'exercice ou sa carte professionnelle, délivrée par le CNAPS,
- une copie du certificat de sauveteur secouriste du travail en cours de validité³,
- une habilitation H0B0 à jour de recyclage⁴,
- une attestation de suivi d'une formation à l'évacuation en cas d'incendie⁵,
- son numéro d'inscription en formation délivré par l'ENAC,
- pour les candidats VAE : le dossier de validation (livret 2).

Les candidats se présentent aux épreuves avec une pièce d'identité valide, leur numéro d'inscription délivré par l'ENAC et leur convocation.

3.2.1. Accès suite à un parcours continu de formation

L'accès à l'examen du diplôme d'« Agent de Sûreté Aéroportuaire » concernant les typologies d'agent de sûreté de l'aviation civile, définies dans le référentiel professionnel est permis aux candidats ayant suivi un parcours continu de formation au sein d'un organisme accrédité par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et habilités par la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC), justifiant d'une attestation de suivi de la formation d'agent de sûreté aéroportuaire.

3.2.2. Accès suite à un parcours de formation dans le cadre d'un cumul de CPU

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours discontinu de formation au sein d'un organisme accrédité par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et habilités par la Direction de la Formation

³ Cf. Arrêté n° 2012-1053/GNC du 9 mai 2012 fixant les différents modes d'agrément pour la formation de secouriste du travail

⁴ Conforme aux dispositions de l'arrêté n° 2007-2027/GNC du 3 mai 2007 portant approbation de la norme française NFC 15-100 relative aux installations électriques à basse tension

⁵ Permettant à l'intéressé de reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, d'utiliser les moyens de premiers secours et de savoir exécuter les diverses manœuvres nécessaires à une évacuation des locaux

Professionnelle Continue (DFPC) ou ayant capitalisé les certificats professionnels unitaires constitutifs du diplôme visé. Ils peuvent valider ainsi un (ou des) Certificat Professionnel Unitaire en obtenant en priorité le CPU1.

Les candidats souhaitant finaliser leurs parcours de certification ont un délai de 5 ans, pour obtenir le CPU manquant, à compter de la date d'obtention du 1er CPU d'ASA.

3.2.3. Accès par la VAE

Le diplôme d'Agent de Sûreté Aéroportuaire est accessible pas la VAE aux personnes détentrices des certifications ENAC correspondantes à l'activité et aux compétences décrites dans le référentiel professionnel du diplôme ASA et justifiant d'une activité professionnelle d'au minimum 3 ans.

3.2.4. Accès aux personnes en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuves (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) qui est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap.

3.2.5. Mesures transitoires

Sans objet

3.2.6. Equivalences

Sont reconnus avoir le CPU 1 et à ce titre sont dispensés de certification sur le CPU 1 du diplôme d'ASA, les candidats titulaires :

- du diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'ASPQ,
- d'un diplôme de la Nouvelle-Calédonie des métiers de la sécurité privée, dont un ou plusieurs CPU a le même contenu que le CPU 1 du diplôme d'ASA,
- d'une certification professionnelle inscrite au RNCP dont une ou plusieurs composantes a le même contenu que celui du CPU 1 du diplôme d'ASA.

Les candidats souhaitant bénéficier d'une dispense adressent une demande écrite à l'autorité certificatrice avant l'entrée en formation.

4. MODALITES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d'un examen comportant 6 épreuves permettant la validation totale ou partielle des deux CPU constitutifs du diplôme.

Modalité	Compétences évaluées
Questionnaire Professionnel à choix multiples	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité. ▪ C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte ▪ C4 Inspecter et filtrer des personnes ▪ C5 Inspecter et filtrer des bagages de cabine, des articles transportés, et des bagages de soutes ▪ C6 Inspecter, filtrer et réaliser un contrôle de sûreté du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport ▪ C7 Inspecter des véhicules entrant dans la zone aéroportuaire ▪ C8 Contrôler les accès à un aéroport et réaliser les opérations de surveillance et de patrouille
Mise en situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ▪ C4 Inspecter et filtrer des personnes ▪ C5 Inspecter et filtrer des bagages de cabine, des articles transportés, et des bagages de soutes ▪ C6 Inspecter, filtrer et réaliser un contrôle de sûreté du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport ▪ C7 Inspecter des véhicules entrant dans la zone aéroportuaire ▪ C8 Contrôler les accès à un aéroport et réaliser les opérations de surveillance et de patrouille
Entretien final	

4.1.1. Questionnaires professionnels

Epreuve n°1	Les candidats répondent à une série de questions visant à vérifier leurs connaissances de l'ensemble des compétences du métier d'agent de sécurité privée qualifié. C1, C2 et C3.	Durée : 30 minutes
Epreuve n° 2	Questionnaire ASA portant sur les connaissances règlementaires théoriques et pratiques	Durée : 50 minutes
Epreuve n°3	Questionnaire ASA portant sur les connaissances théoriques relatives aux équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté, ainsi que des questions de reconnaissance pratique d'imagerie	Durée : 50 minutes

Ces trois épreuves peuvent être administrées par voie numérique.

La présence du jury n'est pas obligatoire. En cas d'absence du jury, la surveillance des épreuves est confiée à une personne désignée par l'autorité certificatrice.

Le candidat ne pourra subir l'épreuve 5 décrite ci-dessous que s'il a passé avec succès les épreuves 2 et 3. Dans le cas contraire, il présentera uniquement les épreuves 4 et 6 ci-dessous en vue d'obtenir le diplôme d'agent de sécurité privé qualifié.

4.1.2. Epreuve de mise en situation professionnelle

Epreuve n°4 :	<p>L'épreuve consiste pour le candidat à assurer une vacation, comme il le ferait dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.</p> <p>Cette mise en situation doit permettre au jury de vérifier les savoirs et connaissances correspondants à la compétence 2.</p> <p>L'épreuve se déroule de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase préparatoire (5 minutes) : le candidat tire au sort un scénario. Un dossier comprenant les informations sur une situation représentative de l'emploi lui est remis. Il dispose de 5 minutes pour prendre connaissance du document et si besoin poser des questions sur des éléments qu'il n'a pas compris. - Le jury prend en charge le candidat au poste de sécurité et lui donne les directives nécessaires à sa prise de service et à sa vacation. En fonction du scénario et tout au long de l'épreuve, un ou plusieurs membres du jury peuvent être amenés à jouer un rôle en interaction avec le candidat: visiteur, superviseur client, autre employé... . - Il est attendu lors de cette mise en situation que le candidat réagisse de manière professionnelle à ou aux situations rencontrées. La posture du candidat sera particulièrement observée. (25 minutes). - En fin de vacation, le candidat aura 5 minutes pour renseigner de manière précise et succincte la main courante. <p>A l'issue de la vacation, le jury questionne le candidat sur la prestation qu'il vient de réaliser ainsi que sur des aspects techniques du métier qui n'ont pas pu être mis en œuvre lors de la vacation. Cet entretien permet au jury de vérifier les connaissances du candidat correspondantes plus particulièrement à la compétence 2.</p>	Durée : 40 minutes
Epreuve n° 5 :	<p>Vacation de sûreté aéroportuaire :</p> <p>Le candidat est mis en situation sur des scénarii proches de la réalité. Les membres du jury jouent le rôle de la hiérarchie et à ce titre sont amenés à interagir pendant l'épreuve avec le candidat.</p> <p>Un dossier comprenant les informations sur les situations à traiter lui est remis. Il dispose d'un temps de préparation de 5 minutes durant lequel il prend connaissance des consignes et peut poser des questions sur des éléments qu'il n'a pas compris. Pendant 15 minutes et à partir d'un scénario tiré au sort et des consignes données par sa hiérarchie (jury), le candidat prend son service au poste de sûreté et réalise le travail demandé dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une situation réelle de travail. Au cours de la mise en situation, le candidat rend compte régulièrement à sa hiérarchie.</p>	Durée : 20 minutes

La présence du jury est obligatoire tout au long de ces épreuves.

4.1.3. Entretien avec le jury

Epreuve n°6 :	<p>L'entretien permet au jury de confirmer la délivrance du diplôme ou, à défaut d'un ou plusieurs certificat(s) professionnel(s) unitaire(s).</p> <p>Le jury pose des questions sur la compréhension et la vision globale nécessaires à l'exercice du métier.</p> <p>Le jury peut élargir l'entretien aux champs règlementaire et technique de la sécurité privée et de la télésurveillance et/ou vidéosurveillance.</p> <p>La posture et la culture professionnelle du candidat sont également vérifiées au cours de cet entretien.</p>	Durée : 10 minutes
----------------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble des CPU : 3 heure et 20 minutes.

4.2. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DISCONTINU OU D'UNE VALIDATION PARTIELLE

4.2.1. Modalités d'évaluation concernant le CPU 1

Modalité	Compétences évaluées
Questionnaire technique	C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte
Epreuves pratiques avec une mise en situation professionnelle	C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens
Entretien technique	C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens

4.2.1.1. Epreuve 1 : Questionnaire technique

Epreuve n°1	Les candidats répondent à une série de questions visant à vérifier leurs connaissances de l'ensemble des compétences du métier d'agent de sécurité privée qualifié. C1, C2 et C3. La présence des membres du jury n'est pas indispensable lors de cette épreuve.	Durée : 30 minutes
-------------	---	-----------------------

4.2.1.2. Epreuve 2 : Mise en situation professionnelle

Epreuve n°2	<p>L'épreuve consiste pour le candidat à assurer une vacation, comme il le ferait dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.</p> <p>Cette mise en situation doit permettre au jury de vérifier les savoirs et connaissances correspondants à la compétence 2.</p> <p>L'épreuve se déroule de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase préparatoire (5 minutes) : le candidat tire au sort un scénario. Un dossier comprenant les informations sur une situation représentative de l'emploi lui est remis. Il dispose de 5 minutes pour prendre connaissance du document et si besoin poser des questions sur des éléments qu'il n'a pas compris. - Le jury prend en charge le candidat au poste de sécurité et lui donne les directives nécessaires à sa prise de service et à sa vacation. En fonction du scénario et tout au long de l'épreuve, un ou plusieurs membres du jury peuvent être amenés à jouer un rôle en interaction avec le candidat: visiteur, superviseur client, autre employé... . - Il est attendu lors de cette mise en situation que le candidat réagisse de manière professionnelle à ou aux situations rencontrées. La posture du candidat sera particulièrement observée. (25 minutes). - En fin de vacation, le candidat aura 5 minutes pour renseigner de manière précise et succincte la main courante. <p>La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.</p>	Durée : 35 minutes
-------------	---	-----------------------

4.2.1.3. Epreuve 3 : Entretien technique

Epreuve n° 3	A l'issue de la vacation, le jury questionne le candidat sur la prestation qu'il vient de réaliser ainsi que sur des aspects techniques du métier qui n'ont pas pu être mis en œuvre lors de la vacation. Cet entretien permet au jury de vérifier les connaissances du candidat correspondantes plus particulièrement à la compétence 2.	Durée : 10 minutes
--------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 1 : 1 heure et 15 minutes.

4.2.2. Modalités d'évaluation concernant le CPU 2

Modalité	Compétences évaluées
Questionnaire Professionnel à choix multiples	C4 Inspecter et filtrer des personnes C5 Inspecter et filtrer des bagages de cabine, des articles transportés, et des bagages de soutes C6 Inspecter, filtrer et réaliser un contrôle de sûreté du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport C7 Inspecter des véhicules entrant dans la zone aéroportuaire C8 Contrôler les accès à un aéroport et réaliser les opérations de surveillance et de patrouille
Mise en situation professionnelle	C4 Inspecter et filtrer des personnes C5 Inspecter et filtrer des bagages de cabine, des articles transportés, et des bagages de soutes C6 Inspecter, filtrer et réaliser un contrôle de sûreté du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport C7 Inspecter des véhicules entrant dans la zone aéroportuaire C8 Contrôler les accès à un aéroport et réaliser les opérations de surveillance et de patrouille

4.2.2.1. Epreuve 1 et 2 : Questionnaire Professionnel à choix multiples

Epreuve n°1 et 2	Questionnaire ASA portant sur les connaissances règlementaires théoriques et pratiques	Durée : 1 heure et 40 minutes
	Questionnaire ASA portant sur les connaissances théoriques relatives aux équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté, ainsi que des questions de reconnaissance pratique d'imagerie	
	La présence du jury n'est pas nécessaire lors de cette épreuve. Une simple surveillance devra être assurée.	

4.2.2.2. Epreuve 3 : Mise en situation professionnelle

Epreuve n°3	<p>Vacation de sûreté aéroportuaire :</p> <p>Le candidat est mis en situation sur des scénarii proches de la réalité. Les membres du jury jouent le rôle de la hiérarchie et à ce titre sont amenés à interagir pendant l'épreuve avec le candidat.</p> <p>Un dossier comprenant les informations sur les situations à traiter lui est remis. Il dispose d'un temps de préparation de 5 minutes durant lequel il prend connaissance des consignes et peut poser des questions sur des éléments qu'il n'a pas compris. Pendant 15 minutes et à partir d'un scénario tiré au sort et des consignes données par sa hiérarchie (jury), le candidat prend son service au poste de sûreté et réalise le travail demandé dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une situation réelle de travail. Au cours de la mise en situation, le candidat rend compte régulièrement à sa hiérarchie.</p> <p>La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.</p>	Durée : 20 minutes
-------------	---	--------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 2 : 1 heure.

4.3. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS VAE

Avant l'inscription pour se présenter à l'examen final, le candidat fournit 3 semaines avant la date de l'examen :

Avant l'inscription pour se présenter à l'examen final, le candidat fournit :

- La carte professionnelle du métier délivrée par le CNAPS,
- Le diplôme SST en cours de validité,
- Une habilitation HOB0 à jour de recyclage,
- Une attestation de suivi incendie,
- Sa qualification validée par l'ENAC
- Son dossier de validation (livret 2).

Le candidat passe les épreuves suivantes :

Epreuve n°1	Entretien technique avec le jury sur la base de son livret 2	Durée : 30 minutes
Epreuve n°2	Vacation sur la surveillance d'un lieu <i>cf. épreuve n° 4 décrite au point 4.1.2 ci-dessus</i>	Durée : 40 minutes
Epreuve n°3	Vacation sur la surveillance d'un lieu <i>cf. épreuve n° 5 décrite au point 4.1.2 ci-dessus</i>	Durée : 20 minutes
Epreuve n°4	Entretien final avec le jury <i>cf. épreuve n° 6 décrite au point 4.1.3 ci-dessus</i>	Durée : 10 minutes

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble des CPU : 1 heure et 40 minutes

4.4. SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Compétence professionnelle	Critères d'évaluation	Epreuve 1		Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 4	Epreuve 5
		VAE	Formation				
Compétence 1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> - L'environnement juridique des métiers de la sécurité est correctement maîtrisé, - Les différents concepts sont connus et maîtrisés, - Les principes de déontologie sont connus, - Le matériel mis à disposition est correctement vérifié et utilisé. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compétence 2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.	<ul style="list-style-type: none"> - Les consignes sont maîtrisées et relayées de manière précise, - La situation difficile est gérée de manière appropriée, - Les réflexes nécessaires à la prévention de la menace terroriste sont mise en œuvre et connus, - Les techniques de secourisme tactique sont connues, - Le filtrage des personnes et le contrôle visuel sont correctement réalisés, - Les rondes sont réalisées correctement et les vérifications sont toutes faites, - Les gestes de premiers secours sont précis et adaptés, - Les personnes à prévenir sont identifiées, - Les moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition sont connus et maîtrisés, - La main courante est correctement renseignée, - Les informations données dans les comptes rendu sont correctes, complètes et précises.. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compétence 3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte.	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation mise en place est connue et respectée, - Les étapes de la procédure d'alerte sont respectées, - Le temps de réaction est adapté en fonction de la gravité des faits, - Les techniques de préservation des lieux sont correctement mises en œuvre, - Les termes techniques sont connus et leur utilisation est adaptée. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compétence 4 Inspecter et filtrer des personnes.	<ul style="list-style-type: none"> - La stérilisation est effectuée en respectant la procédure, - Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés, - Les doutes quant au transport d'un article prohibé sont levés, - La cause du déclenchement de l'alarme est trouvée, - Les principes de déontologie sont connus, - La posture de l'agent est correcte et respectueuse, - Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé, - Le compte rendu d'intervention est correct, précis et complet, - L'environnement juridique des métiers de la sûreté aéroportuaire est maîtrisé. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Compétence professionnelle	Critères d'évaluation	Epreuve 1		Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 4	Epreuve 5
		VAE	Formation				
Compétence 5 Inspecter et filtrer des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute.	<ul style="list-style-type: none"> - Les articles prohibés sont repérés et signalés, - Les moyens utilisés sont appropriés à la situation d'inspection et de filtrage, - Le délai de l'inspection est optimisé, - La décision concernant la poursuite approfondie d'un contrôle est justifiée, - La fouille est correctement réalisée, - Les images du radioscope sont visionnées de manière précise. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Compétence 6 Inspecter, filtrer et contrôle de sécurité du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport.	<ul style="list-style-type: none"> - Les courriers et matériels sont contrôlés, - Les approvisionnements de bord sont vérifiés, - Les fournitures d'aéroports sont vérifiées, - L'identité et l'habilitation des fournisseurs sont vérifiées, - Les moyens ou la méthode sont adaptés à la nature des produits contrôlés. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Compétence 7 Inspecter des véhicules entrant dans la zone aéroportuaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Le titre de circulation est en cours de validité et correspond à la personne qui le présente, - L'identité des occupants du véhicule est contrôlée, - La raison de la présence des personnes et du véhicule est légitime, - Les zones sélectionnées d'inspection de véhicules sont correctement inspectées, - Le laissez-passer correspond au véhicule, - Le laissez-passer est placé de manière visible. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Compétence 8 Contrôler les accès à un aéroport et réaliser les opérations de surveillance et de patrouille.	<ul style="list-style-type: none"> - Les raisons de la présence des personnes sont vérifiées, - L'agent s'est assuré que les accès côté piste étaient tous fermés, - La vérification des documents est correctement faite, - La stérilisation est correctement effectuée, - Les rondes réalisées sont conformes aux consignes données. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

La session d'examen est organisée par ou sous contrôle de l'autorité certificatrice.

L'organisme de formation communique 2 semaines après l'entrée en formation, la liste des candidats à l'examen.

Les candidats devront être en possession d'une carte d'identité valide et de leur convocation.

5.1. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de trois personnes :

- un salarié du métier détenant le diplôme d'agent de sûreté aéroportuaire ou un agent en activité détenteur de la certification ENAC et ayant au minimum 3 années d'expérience,
- un employeur ou cadre exerçant dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et ayant au minimum trois ans d'expérience,
- un représentant de l'Etat membre des forces de l'ordre [police nationale, police aux frontières (PAF) ou gendarmerie nationale, gendarmerie des transports aériens (GTA)]

Les membres du jury sont choisis pour chaque session d'examen parmi les personnes désignées par arrêté.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ils ne doivent être ni parents ni alliés des candidats, ni avoir de lien hiérarchique avec ces derniers.

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

L'organisateur informe les candidats qu'ils ne doivent pas utiliser de documents externes ni de systèmes électroniques externes (téléphone GSM, calculatrice, PC, livres, etc...) lors des épreuves.

Le surveillant de l'épreuve doit le cas échéant ramasser les documents manuscrits complétés par les candidats ainsi que les brouillons à l'issue des épreuves 1, 2 et 3. Les brouillons seront détruits.

5.3. PLATEAU TECHNIQUE

5.3.1. Plateau technique pour les épreuves du CPU 1

5.3.1.1. Locaux

L'organisme de formation dispose pour la formation et la réalisation de l'examen des locaux et des moyens adaptés pour 12 candidats.

Désignation et description des locaux
<ol style="list-style-type: none"> 1) Une salle de cours théorique d'une surface minimale de 25 m² équipée d'au minimum 13 tables et 13 chaises, permettant aux stagiaires d'être dans de bonnes conditions d'apprentissage et d'examen (climatisation, lumière naturelle...), 2) Un lieu dédié et indépendant propre à la mise en place d'un poste central de sécurité dont les principaux équipements de sécurité, définis au point 5.3.2, seront installés de façon permanente et fixe. 3) Une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours d'une distance minimale de 100 mètres, avec un point d'eau fixe et comprenant des escaliers, des couloirs, des salles autres que la salle de cours ou un parking, 4) Une zone permettant l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feu écologique à gaz, 5) Des sanitaires accessibles aux stagiaires et au jury, 6) Une salle de détente dédiée accessibles aux stagiaires <p>Pour la durée de la session d'examen, l'organisme de formation doit disposer en plus, à proximité immédiate de la salle de cours et du PC sécurité, d'une salle d'environ 15 m² minimum équipée d'un mobilier assurant le confort et la confidentialité nécessaire à la réalisation des entretiens avec le jury et à leur délibération (climatisation, lumière naturelle...)</p>

5.3.1.2. Equipements

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidats maximum	Dotation individuelle
Matériels et équipements minimum dédiés à la formation		
Matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - blocs d'éclairage de sécurité ; - détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels ; - un extincteur en coupe, six extincteurs à eau, un extincteur CO2 ; - plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées ; - les matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS ; - des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ; - un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ; - un cahier de suivi de l'entretien sanitaire du matériel secourisme ; - un magnétomètre (détecteur de métaux portatifs) ; - engins pyrotechniques permettant la réalisation de mise en situation pratique pour leur neutralisation 	des gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité
Poste central de sécurité pédagogique	<p>L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité <u>dédié à la formation</u> et comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ; - un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement « incendie », « fuite d'eau » et « effraction » ; - 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ; - 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ; - une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ; - une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs ; - un système de vidéosurveillance équipée d'au minimum 3 caméras ; - un registre de consignes ; - un registre de clés, de badges et de visiteurs ; - un modèle de permis feu ; - un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ; - un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier. 	
Matériels et équipements minimum dédiés à la formation session d'examen		
Matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - un extincteur en coupe, six extincteurs à eau, un extincteur CO2 ; - des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ; - un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ; - un magnétomètre (détecteur de métaux portatifs) ; - engins pyrotechniques permettant la réalisation de mise en situation pratique pour leur neutralisation 	des gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité
Poste central de sécurité	<p>L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité <u>qui sera utilisé lors de la session d'examen</u> et comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ; - un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement « incendie », « fuite d'eau » et « effraction » ; - 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ; - 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ; - une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ; - une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs ; - un système de vidéosurveillance équipée d'au minimum 3 caméras ; - un registre de consignes ; - un registre de clés, de badges et de visiteurs ; - un modèle de permis feu ; - un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ; - un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier ; - Un passe général ou un trousseau de clefs ; - Des cônes de signalisation ou équivalents ; 	

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidats maximum	Dotation individuelle
	- Un rouleau de rubalise ou équivalent ; - Une lampe torche et une lampe de secours.	
Matière d'œuvre	Papier blanc, crayon, agrafeuse, post-it, bac vide poches.	
Documentation	Plan de masse à afficher (bâtiments, locaux, dessertes).	

5.3.2. Plateau technique pour les épreuves du CPU 2

5.3.2.1. Locaux

L'organisme de formation dispose pour la formation et la réalisation de l'examen des locaux et des moyens adaptés pour 12 candidats.

Désignation et description des locaux
<ol style="list-style-type: none"> 1) Une salle pouvant accueillir les candidats pour les épreuves 2 et 3 avec des chaises et des tables en nombre suffisant. Cette salle doit être équipée du matériel informatique et des connexions prévues par la direction générale de l'aviation civile (DGAC)⁶. La configuration de cette pièce doit permettre de garantir la confidentialité des épreuves, 2) Une salle équipée d'appareils de contrôle de passager (portique...) et d'un appareil de contrôle des bagages, en état de fonctionnement. 3) Un espace réservé pouvant représenter un parc de stationnement, dans lequel pourra être disposé un ou des véhicules pour la mise en œuvre d'une stérilisation ou d'une fouille, 4) Des sanitaires accessibles aux stagiaires et au jury, 5) Une salle de détente dédiée accessibles aux stagiaires <p>Pour la durée de la session d'examen, l'organisme de formation doit disposer en plus d'une salle d'environ 15 m² minimum équipée d'un mobilier assurant le confort et la confidentialité nécessaire à la réalisation des entretiens avec le jury et à leur délibération (climatisation, lumière naturelle...)</p>

5.3.2.2. Equipements

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidats maximum	Dotation individuelle
Postes de travail	Un poste d'inspection filtrage équipée d'appareils de contrôle de passager (portique...) et d'un appareil de contrôle des bagages, en état de fonctionnement. Ce lieu doit permettre la réalisation d'une stérilisation, des palpations etc... .	
Machines et matériel	Un photocopieur, Un téléphone, Un véhicule, Des objets prohibés,	Un PC informatique et les connexions nécessaires répondant aux exigences de la DGAC
Outillage		Une paire de gants adaptés à la mise en situation
Equipements protection individuelle (EPI)		Equipement de protection individuelle ou tenue de rigueur
Matière d'œuvre	Papier blanc, crayon, agrafeuse, post-it.	
Documentation		
Autres	Une connexion internet spécifique demandée par la DGAC	

5.4. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'aménagement d'épreuves (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

⁶ En conformité avec l'arrêté du 24 octobre 2012 et les recommandations de l'ENAC (Décision ENAC/DG/2012-165 du 9 novembre 2012)

6. Conditions de délivrance de la certification

Une compétence est jugée acquise lorsque :

- Le candidat a obtenu 75% du total des points maximum pour chaque QCM,
- Le candidat a, pour les mises en situations professionnelles, validé au minimum 75% des compétences évaluées.

Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

Le diplôme d'agent de sûreté aéroportuaire (ASA) est délivré aux candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves validant les CPU 1 et CPU2 et pour lesquels le jury a validé la délivrance du diplôme au travers de l'entretien final.

Le candidat qui n'aura pas validé les 2 CPU mais qui aura validé le CPU 1 pourra se voir délivrer le **diplôme d'agent de sécurité privée qualifié(ASPQ)**.

Suite à la délibération des membres du jury, les résultats de la session d'examen sont retranscrits dans un procès-verbal.

Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention du diplôme d'agent de sûreté aéroportuaire est limité à quatre (4).

En cas d'échec aux épreuves 2 et 3 :

- Le candidat a la possibilité de repasser une première fois les épreuves 2 et 3 ;
- S'il échoue une seconde fois, il devra suivre à nouveau le module de formation correspondant au CPU 2 avant de pouvoir subir à nouveau les épreuves 2 et 3
- Un troisième échec est autorisé ;
- En cas de 4ème échec, le candidat ne pourra plus prétendre à la délivrance du diplôme d'agent de sûreté aéroportuaire.

Maintien de la qualification après la délivrance du diplôme

Afin de pouvoir exercer son métier, le titulaire du diplôme d'agent de sûreté aéroportuaire est soumis à une obligation de vérification des connaissances au moins tous les 3 ans après la délivrance de la certification.

Il devra donc repasser et réussir les épreuves 2 et 3 dans les mêmes conditions en termes de nombre de présentation que pour l'obtention du diplôme initial.

Le candidat qui s'est vu refuser l'attribution d'un ou plusieurs CPU dispose d'un délai de cinq (5) ans, à compter de la date de validation du premier CPU, pour valider les CPU manquants et obtenir le diplôme.

Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

Le diplôme d'agent de sûreté aéroportuaire (ASA) est délivré au candidat ayant validé les 2 CPU constitutifs du diplôme.

7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

Formacode®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J

Jury

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N

Niveau de formation

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Niveaux de qualification français	Niveaux de qualification européen	Niveau de formation
V	III	Formation de niveau BEP/CAP
IV	IV	Formation de niveau BAC
III	V	Formation de niveau égal à BAC + 2
II	VI	Formation de niveau égal à BAC + 3
I	VII et VIII	Formation de niveau égal ou supérieur à BAC + 4

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL (2016)

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christian **BROQUET** DFPC (appui méthodologique)
- Christophe **JOLY** DFPC (appui méthodologique)
- Thomas **BERTIN** DAC (appui technique)

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- Patrice **LACREUSE** Espace Surveillance
- Éric **RIES** Le Vigilant
- Laurent **MERCIER** Le Vigilant
- Françoise **MASSE** GPS Sécurité
- Patrick **NICOL** Yuaga Sécurité
- René **REBATEL** CFSMS

SALARIES

- Kévin **FOUZIMOTO** Le Gardien
- Dominique **PLUMECOCQ** SPHINX Protection
- Emmanuel **PAKIHIMAILAGI** SPHINX Protection
- Mauroii **TINI** SPHINX Protection
- Charles **BAOUMA** Le Vigilant
- Tomasi **TOLUAFE** Espace Surveillance
- Paréliso **PUAHEA** Espace Surveillance
- Manu **WALA** Espace Surveillance
- Camille **HNAU** Espace Surveillance
- Régis **DUFFIEUX** Espace Surveillance

EXPERTS CONSULTES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

- Albert **KAKUE** CNAPS
- Marc **DEVAMBEZ** Représentant de la CCI
- Ludovic **DE-GRESLAN** Représentant de la CCI
- Anne-Françoise **FLOCH** MEDEF-NC